



RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages – Modalités d'application de l'incomplet du Collège LaSalle

Décembre 2018

Québec, le 4 février 2019

Madame Myrienne Collin
Directrice générale
Collège LaSalle
2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages,
dispositions concernant l'*incomplet***

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 12 décembre 2018, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les modalités d'application de l'*incomplet* comprises dans la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège LaSalle, adoptée par son conseil d'administration le 10 juillet 2018. Cet examen a été réalisé conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluations des apprentissages.

Le Collège LaSalle a apporté à cette version de la PIEA des précisions à son article sur la mention *incomplet*. Cet article présente clairement la définition des termes, le champ d'application, les critères d'attribution et les procédures d'attribution de l'*incomplet permanent*. De plus, les descriptions sont claires et pertinentes, équitables pour les étudiants et conformes au RREC.

Dans son rapport d'évaluation du 4 avril 2018, la Commission avait jugé la PIEA du Collège **entièrement satisfaisante**. Elle maintient ce jugement.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M^{me} Marie-France Tassé, directrice des études